



## Règlement de pension alimentaire

-----  
Par couly\_old

Monsieur, Madame,

J'ai divorcé par consentement mutuel en 1996 et ai assumé seul la garde de mes deux enfants pendant quatre ans. Leur mère à ensuite repris leur garde jusqu'à ce jour, et j'ai de mon coté réglé mensuellement une pension alimentaire de 300 ?.

Mon fils (gendarme) et ma fille (peintre en batiment) ont actuellement respectivement 20 ans et 19 ans, sont tous les deux salariés, s'assument financièrement donc, se logent à leurs frais et s'assument pleinement.

Suis-je toujours assujetti au règlement de la pension alimentaire à l'égard de mon ex-épouse ou pas ?

En vous remerciant par avance.

-----  
Par ly31

Bonsoir,

Est ce le Monsieur le Juge qui a décidé du montant de cette pension alimentaire ??

Dans votre jugement de divorce, est noté que vous devez verser une pension alimentaire aux enfants : jusqu'à la fin de leurs études, ou bien jusqu'à leur majorité ??

Cette pension était elle destinée aux enfants ainsi qu'à votre épouse, ou simplement à vos enfants ??

Votre ex épouse travaille t elle ?

A vous lire

ly31